

Alors que l'encre de l'accord de dépeçage de la Pologne entre l'Allemagne et l'URSS était à peine séchée, Hitler donne dès le 9 octobre 1939 à ses armées l'ordre de préparer l'offensive à l'Ouest. Ses instructions détaillées furent adressées simultanément aux commandants des trois armes, Brauschitsch, Reeder et Goering. Cette première directive sera suivie de neuf autres. A signaler que dans les textes traduits qui suivent, l'éditeur a remplacé les termes de centre de gravité par ceux de points de rupture qui paraissent plus conformes aux règles du blitzkrieg (guerre éclair).

---

### **Directive n° 6 du 9 octobre 1939.- L'offensive à prévoir contre les armées franco-britannique**

Le commandant suprême  
de la Wehrmacht

Berlin, le 9 octobre 1939  
(8 expéditions)

1. S'il devait se révéler au cours de la prochaine période que l'Angleterre et la France ne sont pas disposées à mettre fin à la guerre, je suis prêt, sans laisser s'écouler trop de temps, à agir de façon active et offensive.
2. Une attente plus longue ne conduira pas à une levée de la neutralité belge, ni peut-être également de la neutralité hollandaise au profit des puissances occidentales, mais elle renforce la puissance militaire de nos ennemis dans une mesure croissante, diminue la confiance des neutres dans une victoire finale de l'Allemagne et ne porte pas en outre l'Italie à se placer à nos côtés dans une alliance militaire.
3. J'ordonne en conséquence ce qui suit pour la future conduite des opérations militaires:
  - a) Sur l'aile nord du front occidental, une opération offensive à travers le territoire belgo-luxembourgeois et hollandais sera préparée. Cette attaque devra être conduite aussi puissamment et aussi tôt que possible;
  - b) En raison de cette opération offensive, il est nécessaire de battre le plus grand nombre possible d'unités de l'armée d'opérations française ainsi que les alliés combattant à ses côtés et, simultanément, de conquérir la plus grande superficie possible de territoire en Hollande, en Belgique et dans le nord de la France pour en faire une base destinée à une guerre aérienne et maritime à longue portée contre l'Angleterre et un large glacis protecteur du territoire de la Ruhr qui est d'importance vitale;
  - c) Le moment de l'attaque dépend de l'instant où les unités blindées et motorisées seront prêtes à être employées, ces préparatifs devant être accélérés au maximum, et il dépendra ensuite des conditions atmosphériques existantes et prévues.
4. L'armée de l'air empêchera les attaques des aviations franco anglaises contre notre propre armée de terre et soutiendra directement, à la demande, ses opérations. Il y aura lieu, pour cela, de clouer au sol l'armée de l'air franco-britannique et d'empêcher le débarquement de troupes en Belgique et en Hollande.
5. Le commandement maritime devra tout mettre en œuvre pour soutenir directement ou indirectement, pendant toute la durée de l'offensive, les opérations de l'armée de terre et de la Luftwaffe.
6. Parallèlement à ces préparatifs, pour l'ouverture projetée de l'offensive à l'ouest, l'armée de terre et la Luftwaffe doivent être prêtes à tout instant et avec une force toujours croissante à s'opposer aussi profondément que possible en territoire belge à une avance franco-anglaise en Belgique, et pour pouvoir occuper la Hollande le plus largement possible en direction de la côte occidentale.
7. Les opérations seront camouflées de façon à pouvoir passer pour des mesures de sécurité contre les concentrations menaçantes de forces franco-anglaises à la frontière belge et franco luxembourgeoise.
8. Je prie Messieurs les Commandants en chef<sup>10</sup> de me faire parvenir leurs intentions sur la base de ces directives le plus rapidement possible et de me tenir informé par l'O.K.W., au jour le jour, de l'état des préparatifs.

*Signé:* Adolf **HITLER**.

## Directive n° 7 du 18 OCTOBRE.- PREPARATIFS D'ATTAQUE A L'OUEST

Le commandant suprême  
de la Wehrmacht

Berlin, le 18 octobre 1939  
(8 expéditions)

Pour la conduite des opérations offensives contre l'adversaire occidental jusqu'au commencement de l'attaque prévue, les directives actuelles sont complétées comme suit:

1. Avec effet immédiat, sont autorisés:

*Pour l'armée de terre:* le franchissement de la frontière française par des éléments de reconnaissance, mais seulement dans la mesure où cela est nécessaire pour la reconnaissance et pour le maintien du contact avec un ennemi en retraite;

*Pour la Luftwaffe:* la protection par la chasse au-dessus du territoire français, dans la mesure où cela sera nécessaire pour protéger les reconnaissances, les opérations offensives contre les forces navales anglaises dans les ports de guerre (sur instructions verbales ;

*Pour la marine de guerre:* les attaques contre les paquebots ennemis se trouvant en convoi ou qui naviguent tous feux éteints. En ce qui concerne le reste des mesures proposées pour le renforcement de la guerre contre le commerce anglais, le Führer décidera, aussitôt que leurs répercussions politiques et économiques auront été examinées par l'O.K.W.

Les attaques contre les forces maritimes anglaises, sur mer et dans les ports de guerre, seront continuées en étroite collaboration par la marine et la Luftwaffe, chaque fois qu'il s'offrira une occasion favorable.

2. Dans le cas où l'on devrait s'opposer à une pénétration franco-anglaise en Belgique (Directive n° 6, paragraphe 6), l'entrée en territoire luxembourgeois est autorisée pour l'armée de terre.

Dans ce cas, la Luftwaffe soutiendra directement l'armée et empêchera les attaques de l'armée de guerre franco-anglaise contre l'armée de terre ainsi que la concentration et le transport des forces ennemies. Il y aura lieu, en outre, d'empêcher l'installation des forces aériennes franco-anglaises et le débarquement des troupes anglaises en Belgique et en Hollande. Dans ce cas, le franchissement de la frontière occidentale allemande est autorisé. Les attaques contre les objectifs industriels et les attaques qui pourraient causer de graves dommages à la population civile sont interdites sur les territoires belge, hollandais et luxembourgeois.

Pour la marine de guerre, les principes exposés dans la Directive n° 6, paragraphe 5, sont également valables dans ce cas.

3. Pour le camouflage de nos propres préparatifs offensifs, à côté des mesures de commandement prises dans le domaine de chacune des armes, et des services qui sont directement soumis à l'O.K.W., toutes les unités doivent être engagées, en particulier l'inspection des liaisons et renseignements de la Défense nationale, le contre-espionnage et le service de la Propagande.

Les propositions et les demandes à ce sujet doivent être envoyées le plus rapidement possible à l'O.K.W. (WFALL)

*Signé:* Adolf HITLER.

## Directive n° 8 du 29 novembre 1939: les préparatifs d'attaque à l'Ouest

Le commandant suprême  
de la Wehrmacht

Berlin, le 20 novembre 1939  
(8 expéditions)

1. Le dispositif d'alerte doit être provisoirement maintenu pour pouvoir continuer à tout instant la marche de concentration en cours. C'est le seul moyen de pouvoir utiliser immédiatement une situation météorologique favorable. Les différentes armes prendront les dispositions nécessaires pour que l'offensive puisse être encore arrêtée si l'ordre en est remis au commandement supérieur au jour A – 1 (\*) à 23 heures. Les commandements supérieurs recevront au plus tard à cette même heure les mots de code suivants:

«Dantzig» = exécuter l'offensive;

«Augsburg» = suspendre l'offensive (\*\*).

Le commandement supérieur de l'armée de terre et celui de la Luftwaffe sont priés, après fixation du jour de l'attaque, de faire parvenir sans retard à l'O.K.W./Abt. L'heure prévue conjointement par eux pour le commencement de l'offensive.

2. Contrairement aux directives précédemment données, toutes les mesures envisagées contre la Hollande sont autorisées sans ordre spécial dès le début de l'attaque générale. On ne peut prévoir à l'avance l'attitude de l'armée hollandaise. Là où aucune résistance ne se présentera, l'entrée des troupes allemandes devra avoir le caractère d'une occupation pacifique.

3. Les opérations sur terre devront être conduites suivant les principes des directives de l'avance datée du 29-X.

Il y aura lieu, en complément, d'agir comme suit:

a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer rapidement le point de rupture des opérations du groupe d'armées B au groupe d'armées A dans le cas où la répartition momentanée des forces ennemies permettrait de laisser supposer que l'on pourrait y obtenir des succès plus grands et plus rapides qu'en face du groupe d'armées B;

b) S'emparer du territoire hollandais, tout d'abord jusqu'à la ligne Grebbe-Meuse, y compris les îles de la Frise occidentale mais, pour l'instant, sans Texel.

4. La marine de guerre est autorisée, dans la nuit précédant l'attaque, à prendre des mesures de barrage contre les ports et les eaux navigables aux sous-marins belges et suivant les dispositions précédentes, également contre les hollandais. Pour les sous-marins, cette opération est autorisée pendant la nuit précédant l'offensive; pour les forces de surface et les forces aériennes, à partir du moment de l'attaque de l'armée de terre. Le délai entre le commencement des opérations de blocus et l'heure de l'attaque par terre doit, néanmoins, lors de l'engagement des sous-marins, être maintenu aussi court que possible (\*\*\*).

Les mesures offensives contre les forces navales hollandaises ne sont autorisées que si celles-ci adoptent une attitude hostile. Dans les secteurs côtiers à occuper, la marine prendra en charge la défense côtière par artillerie contre toute attaque venue de la mer. Les préparatifs pour ce faire doivent être mis en oeuvre.

5. Les tâches confiées à la Luftwaffe restent sans changement. Elles seront complétées par les ordres donnés spécialement de vive voix par le Führer pour les opérations aéroportées et pour le soutien de l'armée de terre par l'occupation des ponts situés à l'ouest de Maestricht.

La 7ème division aéroportée ne sera engagée que lorsque la possession des ponts sur le canal Albert sera assurée. La transmission rapide de cette information devra être assurée entre le commandement supérieur de l'armée de terre et celui de la Luftwaffe.

Les localités, en particulier les grandes villes ouvertes, et les industries ne devront en aucun cas être attaquées sans raison militaire majeure ni dans le territoire hollandais, ni dans le territoire belgo-luxembourgeois.

---

(\*)A Tag = Angriffstag, le jour de l'attaque. Jour A - 1 = le jour précédant l'attaque.

(\*\*) Les noms de code «Dantzig» et ccAugsburg» étaient auparavant «Rhin» et «Elbe».

(\*\*\*) Le 11 décembre, un ordre supplémentaire modifia ce paragraphe en autorisant les autorités de surface à entrer en action en même temps que les sous-marins, sous réserve que le secret des opérations à terre ne fût pas compromis,

---

---

#### *6. Contrôle de la frontière:*

a) Jusqu'au début de l'offensive, le trafic et les communications à travers les frontières hollandaise, belge et luxembourgeoise ne vront être maintenus dans leurs formes actuelles afin de garantir la surprise. Les autorités civiles ne devront prendre aucune part aux préparatifs de fermeture de la frontière jusqu'au début de l' offensive;

b) Dès le début de l'offensive, la frontière du Reich avec la Hollande, la Belgique et le Luxembourg sera fermée à tout trafic et à toute communication non militaire. Le commandement supérieur de l'armée de terre donnera les instructions nécessaires à cet effet aux services militaires et civils intéressés. Les autorités supérieures du Reich seront, dès le début de l'offensive, informées par l'O.K.W. que toutes les mesures de contrôle de la frontière, également en ce qui concerne la frontière hollandaise située hors du théâtre des opérations, seront ordonnées directement par le commandement supérieur de l'armée de terre;

c) Aux frontières du Reich avec les Etats neutres, il n'y aura pour l'instant aucune restriction du trafic et des communications après le commencement de l'attaque. Des mesures ultérieures en préparation pour la surveillance des personnes et du trafic des communications, seront mises en vigueur selon les besoins.

*Par procuration,*

*Le chef du commandement suprême de la Défense nationale,*

*Signé: Keitel.*

Alors que l'offensive contre la France (code jaune) était toujours en préparation, Hitler s'est préoccupé de conduire une économie de contre l'économie britannique. La directive n°9 qui suit montre à quel point les services de renseignement allemands étaient au points forts de l'économie de l'Angleterre afin de les mieux détruire.

---

---

### Directive n° 9

*Instructions pour la conduite de la guerre contre l'économie ennemie*

<b>Le commandant suprême de la Wehrmacht</b>	Berlin, le 29 novembre 1939 (11 expéditions)
--	---

1. Dans la guerre contre les puissances occidentales, c'est l'Angleterre qui concentre la volonté combative de l'ennemi et qui en est la puissance dirigeante. Abattre l'Angleterre est donc la condition de la victoire finale. Le moyen le plus efficace à cet effet est de paralyser l'économie anglaise par des attaques sur des points décisifs.

2. Le développement de la situation et celui de notre armement peuvent, dans un temps prochain, créer des conditions favorables pour une action de guerre généralisée contre les bases économiques anglaises. On doit donc procéder en temps utile aux préparatifs destinés à frapper de façon définitive l'Angleterre dans sa puissance économique par la réunion des moyens appropriés de combat de la Wehrmacht sur les objectifs les plus importants. Les moyens de combat non militaires seront employés en accord avec les mesures prises par la Wehrmacht et suivant instructions spéciales.

3. Si l'armée de terre parvient à battre les armées d'opérations anglo-françaises et à s'emparer d'une portion du territoire côtier situé en face de l'Angleterre, la tâche de la Kriegsmarine et de la Luftwaffe qui consiste à mener la guerre contre la puissance économique anglaise passera au premier plan. On s'efforcera d'organiser la collaboration des organisations S et K (sabotage et cinquième colonne).

4. La Kriegsmarine et la Luftwaffe auront donc ensuite pour tâche commune dans la conduite de la guerre, par ordre d'importance:

- a) Le combat contre les principaux ports anglais par le minage et le blocus des voies d'accès et par la destruction des installations portuaires vitales ainsi que des écluses maritimes. L'avion prendra comme poseur de mines, principalement pour les ports de la côte ouest de l'Angleterre, dans les voies d'eau étroites et dans les embouchures des fleuves, une très grande importance;
- b) Combats contre le tonnage marchand anglais et contre la flotte ennemie affectée à sa protection;
- c) Anéantissement des réserves anglaises, réserves de pétrole et de produits alimentaires dans les établissements frigorifiques et dans les silos à grains;
- d) Harcèlement des transports de troupes et de ravitaillement anglais à destination du territoire français;
- e) Destruction d'installations industrielles dont la disparition est d'une importance décisive pour la conduite militaire de la guerre, avant tout des industries clés de l'aéronautique et des usines affectées à la fabrication d'artillerie lourde, de D.C.A., de munitions et d'explosifs.

5. Les ports anglais les plus importants, ceux qui reçoivent 95% du commerce extérieur et qui ne peuvent qu'imparfaitement être remplacés par d'autres sont:

Londres Liverpool Manchester	pour l'importation de produits alimentaires, de bois, l'importation et le raffinage de pétrole
------------------------------------	--

Ces trois ports prennent une importance décisive quand on considère qu'en temps de paix ils reçoivent 58% du total des importations.

Newcastle Blyth Sunderland Hull	Swansea Cardiff Barry	Pour l'exportation du charbon
--	-----------------------------	-------------------------------

Les ports de remplacement qui viennent ensuite ont une importance limitée et ne peuvent être pris en considération que pour certaines marchandises :

Grangemouth Leith Middlesborough Grimsby	Southampton Glasgow Holyhead Bristol	Belfast Newport Goole Dundee
---	---	---------------------------------------

Une surveillance constante du possible transfert des utilisations de ces ports est nécessaire. En outre, il y aura lieu de contraindre le commerce extérieur anglais à se concentrer dans des secteurs qui seront soumis aux attaques les plus efficaces de nos forces maritimes et aériennes.

Les attaques contre les ports français ne seront prises en considération que dans la mesure où elles se rattacheront au siège de l'Angleterre sur le plan opérationnel ou sur le plan local ou lorsque les ports d'embarquement pour des transports de troupes seront importants.

6. Dans les ports où l'on ne pourra exécuter un barrage de mines efficace, le trafic sera paralysé par l'obstruction des installations portuaires au moyen de navires coulés ou par la destruction des installations vitales.

Dans les ports suivants:

Leith, Sunderland, Hull, Grimsby, Londres, Manchester (Ship Canal), Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol (Avonmouth), la destruction des grandes écluses maritimes dont, en particulier, sur la côte ouest, dépend la régulation des niveaux d'eau et le trafic portuaire, sera d'une importance toute particulière.

7. Lors de la préparation de ces opérations, il y aura lieu:

- a) De contrôler et de compléter sans relâche les éléments déjà connus concernant les ports de mer anglais, leurs installations et leur capacité de trafic ainsi que ceux de l'industrie d'armement anglaise et ceux des grands dépôts d'approvisionnement;
- b) De pousser et d'accélérer le développement d'une méthode efficace qui consiste à employer l'avion comme poseur de mines, même pour les mines à crapaud (\*);
- c) De créer un stock de mines en nombre suffisant pour répondre à la demande qui sera très importante, et les chiffres tiendront compte des possibilités d'emploi par la Kriegsmarine et l'armée de l'air;
- d) D'organiser la conduite des opérations en accord complet entre la Kriegsmarine et la Luftwaffe, tant en ce qui concerne les dates que les lieux des opérations.

Les préparatifs ci-dessus doivent être exécutés le plus rapidement possible. Je prie Messieurs les Commandants supérieurs de la Kriegsmarine et de la Luftwaffe de me tenir au courant de leurs intentions. Je me réserve de donner la date de levée des restrictions concernant la guerre maritime et aérienne contenues dans mes précédentes instructions et qui restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Cette date coïncidera probablement avec le commencement de la grande offensive.

*Signé:* Adolf **HITLER**.

(\*) *Ankertaaminen: il s'agit de mines ancrées sur un crapaud qui sont dangereuses pour la navigation à une limite de profondeur de 40 mètres.*

## **La Directive n°10 du 19 janvier 1940 modifiée le 18 février 1940**

*(Reconstitution à partir du journal de Guerre du general Jold)*

Le 19 janvier 1940, alors que l'Etat-major français tablait toujours sur la ligne Maginot, bien que les grandes lignes du plan jaune (offensive contre la France) soit connu des services secrets français, une première directive fut soumise à A. Hitler. L'original de cette directive N° 10, quelque peu compliquée puisqu'elle intégrait les offensives "WESER" contre le Danemark et la Norvège, a été perdue sauf le premier paragraphe recopié dans le journal de guerre du général Jold:

«Toutes les forces disponibles» doivent être jetées dans la bataille avec, pour objectif, l'occupation de la Hollande et de la Belgique et une victoire décisive sur les armées françaises et alliées dans le nord de la France et la Belgique. »

Cette directive n°10 a été modifiée sous la pression, semble-t-il, du commandement en chef de la Wehrmacht et des généraux commandant les groupes d'armées. Le 18 février 1940, une nouvelle mouture de la Directive n° 10 fut diffusée (dont une partie essentielle du texte a également été reconstituée à partir du journal de guerre.

«L'offensive «Jaune» a pour objectif, par une occupation rapide de la Hollande, de soustraire à l'emprise anglaise le territoire situé sous la souveraineté néerlandaise, par une offensive en territoire belge et luxembourgeois, de battre la plus grande partie possible de l'armée franco-anglaise et ainsi de préparer l'anéantissement des forces militaires ennemies.

»Le point de rupture des attaques à opérer sur le territoire belgo-luxembourgeois se trouve au sud de la ligne Liège-Charleroi.

»Les forces placées au nord de cette ligne rompent la défense belge sur ses frontières. En déployant l'offensive en direction de l'ouest, elles s'opposent à une menace directe du territoire de la Ruhr depuis le secteur belge du nord-est et elles attirent sur elles la plus grande part possible de l'armée franco-anglaise.

»Les forces engagées au sud de la ligne Liège-Charleroi forcent le passage de la Meuse entre Dinant et Sedan, y compris ces deux villes, et s'ouvrent la voie à travers la défense des frontières françaises au nord, en direction du cours inférieur de la Somme.»

## La Directive n° 11 du 14 mai 1940 ordonnant l'offensive à l'Ouest

<b>Le commandant suprême de la Wehrmacht</b>	Quartier général, le 14 mai 1940 (5 expéditions)
--	---

1. Le déroulement de l'offensive jusqu'à ce jour montre que l'ennemi n'a pas reconnu à temps l'idée de base de notre opération. Il conduit encore des forces importantes contre la ligne Namur Anvers et semble négliger le secteur situé en face du groupe d'armées A (\*).

2. Cette situation et le forçement rapide des passages sur la Meuse dans le secteur du groupe d'armées A ont créé les premières conditions pour parvenir à un grand succès dans le sens de la Directive n° 10, grâce à une poussée au nord de l'Aisne en direction du nord-ouest, exécutée par la réunion de forces importantes. La tâche qui incombe alors aux unités combattant au nord de la ligne Liège-Namur est de fixer et de tromper, par leurs attaques, avec leurs propres forces, le plus grand nombre possible d'unités ennemies.

3. Sur notre aile nord, la capacité de résistance de l'armée hollandaise s'est révélée plus forte que l'on ne l'avait supposé. Des raisons politiques autant que militaires exigent que cette résistance soit brisée au plus vite. La tâche de l'armée, avec des forces suffisantes venant du sud et en relation avec l'offensive contre le front, est d'amener la forteresse hollandaise à tomber.

4. Toutes les divisions motorisées disponibles doivent être amenées aussi rapidement que possible dans le secteur d'opération du groupe d'armées A.

De même, les divisions blindées et motorisées du groupe d'armées B doivent, dès que les possibilités d'efficacité opérationnelle n'existeront plus dans son secteur, et dès que la situation le permettra, être dégagées et portées sur l'aile gauche du front d'attaque.

5. La tâche de la Luftwaffe est de concentrer d'importantes forces d'attaque et de défense pour les engager, avec comme axe général d'attaque le groupe d'armées A, pour empêcher l'arrivée de nouveaux renforts ennemis contre le front d'attaque et pour le soutenir directement. En outre, étant donné l'affaiblissement des forces en action jusqu'ici devant la Vie armée, la Luftwaffe devra faciliter la rapide réduction de la forteresse hollandaise.

6. La Kriegsmarine agira, dans la limite des possibilités qui lui seront offertes, contre les liaisons maritimes dans le Hoofden et dans la Manche.

*Signé:* Adolf HITLER.

*(\*) NDLE :Le plan jaune contre la France est essentiellement confié au groupe d'armée A chargé d'isoler par le sud le gros des troupes françaises et du contingent anglais. Il aboutira en quelques jours à l'encerclement de la poche de Dunkerque.*

## Projet de directive N°12 sur la guerre à l'Ouest

*Entre les 14 et 24 mai 1940, a été élaborée un projet de directive qui n' a pas été retrouvé. Toutefois, les ordres impératifs de commandement qu'elle comportait ont bien été donnés tel qu'il résulte des journaux de guerre des généraux Jold et Halder.*

*Selon Jold :*

«Le commandement supérieur de l'armée a échoué dans son intention d'établir rapidement un front de flanc au sud. Des divisions d'infanterie ont continué à se déplacer vers l'ouest au lieu d'obliquer vers le sud-ouest. Ainsi, la 10ème division blindée, les 29 et 299 divisions motorisées sont toujours immobilisées pour protéger le flanc. Le commandant en chef de l'armée de terre et le général Halder ont été immédiatement appelés et ont reçu des ordres sur le ton le plus vif pour prendre les mesures nécessaires ... J'ai donc émis un ordre modifiant la Directive, afin de faire obliquer la 1ère division de montagne et les éléments arrières de la IVe armée pour attaquer au sud et sud-ouest»

Le compte-rendu du général Halder, chef d'état-major général de l'armée de terre (Wehrmacht) est le suivant:  
«Le Führer éprouve une anxiété incompréhensible en ce qui concerne notre flanc sud ... Il ne veut à aucun prix d'une opération direction ouest et encore moins, bien entendu, sud-ouest et continue de s'accrocher à l'idée nord-ouest. Ceci est l'objet d'une discussion extrêmement désagréable entre le Führer d'une part, le commandant en chef et moi d'autre part, au quartier général du Führer (10 heures). Là-dessus nous est donnée une directive qui suit à peu près le compte rendu écrit de la conversation de 10 heures.

La conversation du commandant supérieur de l'armée de terre avec le général von Rundstedt, ma conversation avec Salmuth produisent les effets désirés par le Führer (rapide conversion des divisions de tête vers le sud-ouest pour couvrir le flanc sud, maintien en alerte de la masse des forces motorisées pour l'avance vers l'ouest).»

## La directive n°13 du 24 mai 1940 : les objectifs à l'OUEST

<b>Le commandant suprême de la Wehrmacht</b>	Quartier général, le 24 mai 1940 (7 expéditions)
--	---

1. Le prochain objectif des opérations est l'anéantissement des forces franco-anglo-belges encerclées dans l'Artois et les Flandres par des attaques concentriques de notre aile nord, ainsi que la rapide prise de possession et l'organisation de la côte de la Manche en cet endroit.

La Luftwaffe a pour tâche de briser toute résistance de la part des unités encerclées; d'empêcher l'évacuation des forces anglaises par la Manche et d'assurer le flanc sud du groupe d'armées A.

Le combat contre l'aviation ennemie doit être continué en toute occasion favorable.

2. Ensuite, les opérations de l'armée de terre, qui devront être dégagées le plus rapidement possible pour l'anéantissement des forces ennemies en France.. seront préparées dans trois secteurs:

*1er* secteur: Poussée offensive entre la mer et l'Oise jusqu'à la basse Seine au-delà de Paris, avec pour objectif d'accompagner et d'assurer sur son flanc droit, avec de faibles forces, l'opération principale qui suivra.

Dans le cas où la situation et les réserves disponibles le permettent, on doit s'efforcer, avant la conclusion des combats dans l'Artois et dans les Flandres, par des attaques concentriques en direction de Montdidier, de s'emparer du territoire situé entre la Somme et l'Oise et de préparer ainsi, en la facilitant, la prochaine poussée offensive sur la basse Seine.

*2ème* secteur: Offensive du gros de l'armée, y compris de fortes unités blindées en direction du sud-est de part et d'autre de Reims, avec pour objectif de battre le gros de l'armée française dans le triangle Paris-Metz-Belfort et d'amener la ligne Maginot à tomber.

*3ème* secteur: Complément simultané de cette opération principale par une opération secondaire qui tend à percer la ligne Maginot sur son point le plus faible, entre Saint-Avold et Sarreguemines, avec des forces limitées dans la direction de Nancy-Lunéville.

En outre, selon le développement de la situation, une attaque sur le Rhin supérieur pourra être prévue avec la restriction qu'il n'y soit pas affecté plus de 8 à 10 divisions.

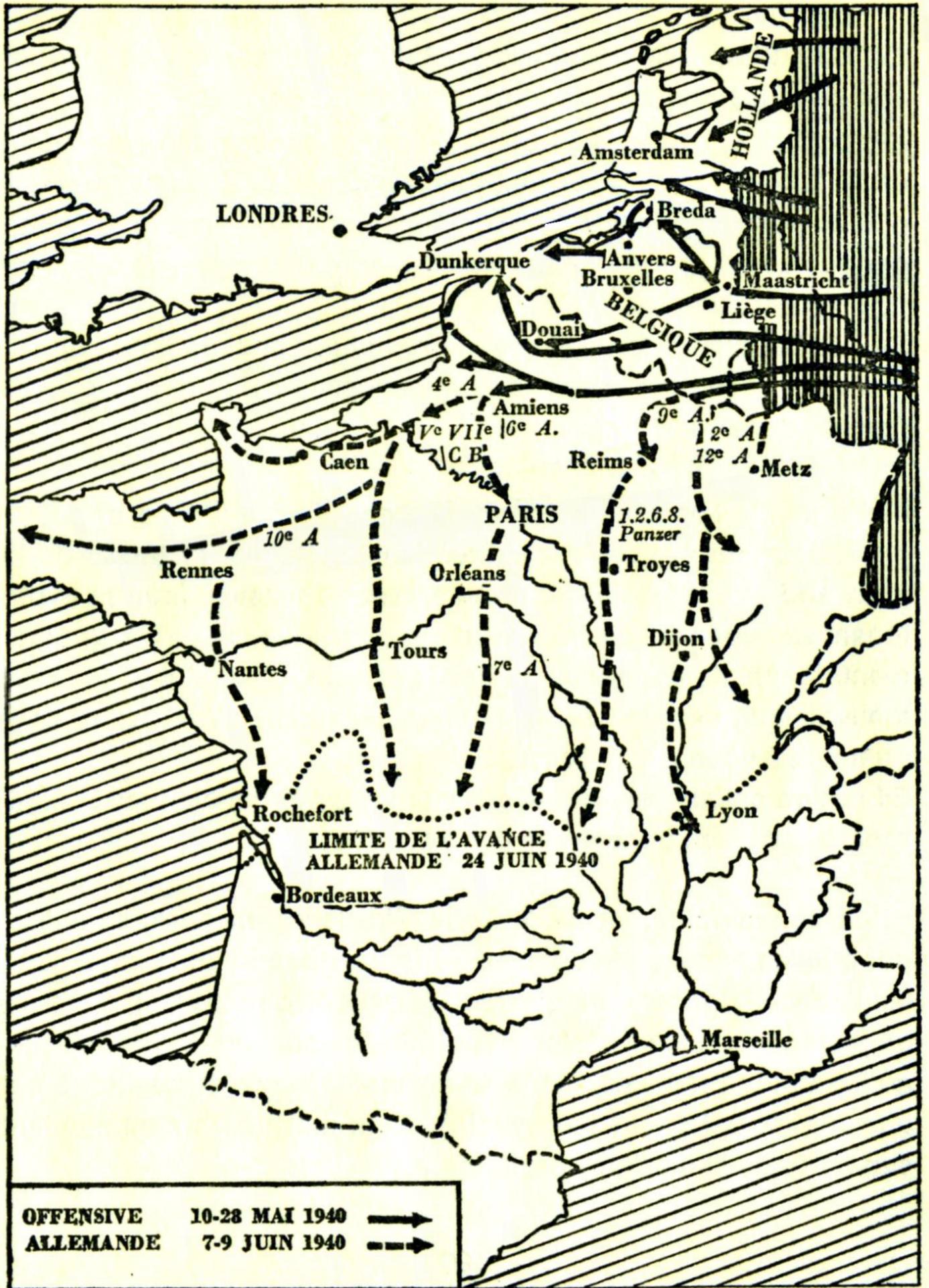
### *3. Tâche de la Luftwaffe:*

a) Indépendamment des opérations en France et aussitôt que les forces suffisantes seront à sa disposition, la Luftwaffe sera autorisée à mener le combat dans toute son amplitude contre le territoire métropolitain britannique. Ce combat commencera par une attaque de représailles et d'anéantissement en réponse aux attaques anglaises contre le territoire de la Ruhr.

Les objectifs d'attaque seront fixés par le commandant supérieur de la Luftwaffe selon les instructions données dans la Directive n° 9 et selon les instructions complémentaires encore à établir par l'O.K.W. Les dates ainsi que les opérations prévues devront m'être communiquées.

Le combat contre le territoire métropolitain anglais devra également être poursuivi après le commencement des opérations de l'armée de terre;

b) En même temps que commenceront les opérations principales de l'armée de terre en direction de Reims, la tâche de la Luftwaffe sera de soutenir directement l'offensive, tout en maintenant sa supériorité aérienne, d'attaquer tous nouveaux groupements ennemis apparaissant sur le terrain, d'empêcher tous les mouvements de troupes et plus spécialement d'assurer le flanquement à l'ouest du front de l'offensive.



Elle devra collaborer, tout et autant que les circonstances l'exigeront, à la percée à travers la ligne Maginot;

c) Le commandement de la Luftwaffe devra en outre examiner par quelles mesures la défense aérienne des régions sur lesquelles l'ennemi concentre ses attaques peut être renforcée, par l'engagement de nouvelles forces, prélevées sur des territoires jusqu'ici moins menacés, Dans la mesure où ces dispositions ont une répercussion sur les besoins de la marine, le commandant supérieur de la marine y participera.

*4. Tache de la marine:*

La Kriegsmarine est autorisée, après levée des dispositions restrictives, à faire usage de toutes ses armes dans les eaux anglaises et devant la côte française.

Le commandement supérieur de la marine présentera des propositions pour délimiter les secteurs maritimes où seront utilisées les mesures de combat autorisées.

Je me réserve de décider si le siège sera rendu public et sous quelle forme.

5. Je prie Messieurs les Commandants en chef de me faire parvenir ou de me présenter leurs intentions sur la base de cette directive.

*Signé:* Adolf HITLER.

Directive n°14 du 8 juin 1940 : Poursuite de l'offensive en France

<u>Le commandant suprême</u> <u>de la Wehrmacht</u>	<u>Quartier général, le 8 juin 1940</u> <u>(5 expéditions)</u>
--	---

1. L'ennemi oppose sur notre aile droite et sur le centre de la VI<sup>ème</sup> armée une résistance acharnée.
2. En conséquence, après l'exposé du commandant supérieur de l'armée de terre, je suis d'accord avec les ordres donnés dans la matinée de ce jour par le groupe d'armées B:
  - a) Fixer simplement l'ennemi devant le front de la VI<sup>ème</sup> armée;
  - b) Transférer le 14e corps d'armées à l'aile gauche de la IV<sup>ème</sup> armée et,
  - c) En accentuant la pression avec le gros de la IV<sup>ème</sup> armée en direction du sud-est et avec l'aile gauche de la VI<sup>ème</sup> armée en direction du sud-ouest, battre et anéantir les puissants groupements de forces ennemies situées devant le front de la VI<sup>ème</sup> armée.
3. J'ordonne en outre ce qui suit:
  - a) l'idée de base de l'opération d'ensemble selon la Directive n° 13, qui consiste à battre et à anéantir les forces ennemies situées dans le triangle Château- Thierry-Metz-Belfort et à provoquer la chute de la ligne Maginot, reste en vigueur. Cependant, comme la première phase de l'opération n'est pas encore terminée, et qu'une très forte résistance se manifeste au nord de Paris, des forces importantes doivent rester engagées contre la basse Seine et en face de Paris;
  - b) Le groupe d'armées A passera le 9 juin à l'attaque en direction du sud-sud-est comme il est prescrit dans la Directive n° 13;
  - c) La IX<sup>ème</sup> armée attaquera en direction du sud contre la Marne. Le 26<sup>e</sup> corps d'armée, y compris les unités S.S. et la division S.S. «Tête de Mort», lui seront adjoints le plus rapidement possible. De fortes réserves devront suivre à la charnière entre les deux groupes d'armées;
  - d) Je me réserve la décision sur l'axe d'attaque ultérieur de la IX' armée et sur son maintien dans le groupe d'armées B ou sa mise à disposition du groupe d'armées A.
4. La tâche de la Luftwaffe sera en complément de la Directive n° 13:
  - a) De soutenir l'attaque concentrique contre les flancs des forces ennemies principales devant le groupe d'armées B;
  - b) De surveiller le secteur côtier sur le flanc droit du groupe d'armées B, de surveiller le territoire situé au sud-ouest du secteur de la Bresle et de le protéger par des actions de chasse importantes;
  - c) D'aider l'attaque du groupe d'armées A sur son point de rupture.

*Signé:* Adolf HITLER.

## La directive n° 15 : avance sur la Loire

**Le commandant suprême  
de la Wehrmacht**

Quartier général, le 14 juin 1940  
(6 expéditions)

1. Impressionné par la rupture de ses différents fronts, l'ennemi évacue le secteur autour de Paris et a également commencé, derrière la ligne Maginot, l'évacuation du secteur fortifié du triangle Epinal-Metz-Verdun. Paris a été déclaré ville ouverte par voie d'affiches.

Une retraite du gros de l'armée française au-delà de la Loire n'est pas exclue.

2. Le rapport des forces et l'état de l'armée française permettent désormais de poursuivre simultanément deux objectifs opérationnels:

a) Empêcher les forces ennemies qui se retirent du secteur parisien et celles qui se trouvent sur la basse Seine d'établir un nouveau front;

b) Anéantir l'adversaire se trouvant dans le secteur en face des groupes d'armées A et C et amener la ligne Maginot à tomber.

3. J'ordonne en conséquence ce qui suit pour la poursuite des opérations de l'armée de terre:

a) Les forces ennemies se trouvant sur la basse Seine et dans le secteur parisien seront poursuivies énergiquement par la poussée en avant de l'aile droite de l'armée le long de la côte, en direction de l'embouchure de la Loire, et par un mouvement tournant depuis la région de Château-Thierry vers la Loire au-dessus d'Orléans. Paris devra être occupée le plus tôt possible par des forces importantes. Les bases maritimes de Cherbourg et de Brest ainsi que Lorient et Saint-Nazaire devront être prises.

b) Les forces de l'armée du centre jusqu'à la région de Châlons seront maintenues dans la direction générale de Troyes, leurs divisions blindées et motorisées devront être poussées dans la direction générale du plateau de Langres.

Les divisions d'infanterie atteindront d'abord le secteur nord-est de la ligne Romilly-Troyes. Leur engagement ultérieur en direction de la Loire moyenne devra être préparé;

c) Pour le reste des unités de l'armée, l'ordre actuel en vigueur est d'anéantir l'ennemi dans le secteur fortifié du nord-est de la France, de faire tomber la ligne Maginot et d'empêcher la retraite des forces ennemies qui s'y trouvent engagées vers le sud-ouest;

d) Le groupe de choc «Saarbrücken» passera le 14 juin à l'attaque à travers la ligne Maginot dans la direction générale de Lunéville. Le jour et l'heure de l'attaque sur le Rhin supérieur devront être choisis le plus tôt possible.

4. Les tâches de la Luftwaffe sont les suivantes:

a) Attaques aériennes pour maintenir le cours de la rapide opération contre la Loire. Simultanément, les unités de l'armée de terre doivent être accompagnées par des unités de D.C.A. et être protégées contre les attaques aériennes. Une évacuation par mer doit être rendue impossible grâce à la destruction des ports et des navires sur la côte française du nord;

b) Il y aura lieu d'empêcher un retour offensif de l'ennemi devant les groupes d'armées A et C. Le point de rupture se trouve devant l'aile droite blindée du groupe d'armées A.

Les transports ferroviaires de l'ennemi vers et sur la ligne Neufchâteau-Belfort en direction du sud-ouest devront être empêchés.

Simultanément la percée du groupe d'armées C à travers la ligne Maginot devra être soutenue.

L'attaque de l'aile droite du groupe d'armées A devra être soutenue par la D.C.A. et la pénétration dans les fortifications françaises devra être facilitée.

*Signé:* Adolf HITLER.